

académie
Toulouse

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation
nationale



Toulouse, le 4 septembre 2018

SAMIS
Service social des élèves

MD/AM/2018-19/0015

Dossier suivi par
Monique DARRAULT
Conseillère technique
Responsable départementale du
Service Social en faveur des
Elèves

Téléphone
05 36 25 89 28

Télécopie
05 36 25 89 29

Courriel
monique.darrault@ac-toulouse.fr

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

L'inspectrice d'académie

Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale de la Haute-Garonne

à

Mmes et Mrs les Chefs d'établissement
Mmes et Mrs les IEN
Mmes et Mrs les directeurs d'école

Objet : Protocole départemental interne de protection de l'enfance

Je vous prie de trouver, ci-joint, le nouveau protocole cité en objet, applicable dès ce jour.

Sa mise en oeuvre doit simplifier pour vous la prise en charge des enfants en danger ou en risque de l'être.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention départementale définie entre tous les partenaires (Conseil Départemental, Parquet des mineurs, Hôpitaux, PJJ...)

Après en avoir pris connaissance, je vous invite à le diffuser auprès de vos équipes.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Elisabeth LAPORTE



PROTECTION DE L'ENFANCE

PROTOCOLE INTERNE DSDEN de la Haute- Garonne

Références : Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007
Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016
Circulaire n°2017-055 du 22 mars 2017- assistants(es) de service social scolaire(s)
Circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015- médecins scolaires
Circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015-infirmier(es) scolaires

SAMIS

Service social des élèves
Service médical des élèves

Dossier suivi par

Monique DARRAULT
Conseillère technique
Responsable départementale du
Service Social en faveur des
Elèves

Téléphone 05 36 25 89 28

Courriel
monique.darrault@ac-toulouse.fr

Docteur Thérèse CONSONNI
Conseillère technique
départementale

Téléphone 05 36 25 89 32

Courriel
antesocial-eleves31@ac-toulouse.fr

Télécopie 05 36 25 89 29

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

Préambule

Les conséquences de la maltraitance sur la santé mentale, le développement, le comportement et les capacités d'apprentissage des enfants sont considérables. **La loi du 5 mars 2007, complétée par la loi du 14 mars 2016, désigne le conseil départemental comme le chef de file de la protection de l'enfance.** Il est chargé de recueillir et d'évaluer toutes les **informations préoccupantes** qui lui sont adressées par les professionnels. **Le Parquet des mineurs** reste destinataire des **signalements** dans le cas d'un enfant en **danger avéré** et dont la situation est susceptible de revêtir une **qualification pénale. Cette démarche est subsidiaire.**

Cadre d'intervention

L'éducation nationale participe à la mission de protection de l'enfance. Tous les personnels sont concernés par cette problématique. **Les professionnels médico-sociaux experts** ont un rôle de conseil technique et d'expertise. Ils sont les **premiers interlocuteurs** des équipes d'EPL.

Dans le cadre de la convention départementale définie entre tous les partenaires (conseil départemental, Parquet, hôpitaux, PJJ), **l'IA DASEN de la Haute-Garonne confie la gestion du protocole interne aux conseillères techniques sociale et médicale. Cette organisation est liée à la nature de leurs missions, à leurs professions respectives qui intègrent le secret professionnel et/ou médical et à leur statut de fonctionnaire.**

Ces conseillères techniques, en concertation si nécessaire avec la conseillère technique infirmière, évaluent, supervisent et transmettent les rapports sociaux, médicaux ou infirmiers aux autorités compétentes par délégation de l'IA DASEN.

Procédure

1 .Situation de risque de danger : carence éducative, carence de soin, négligence, atteinte à la moralité et à la sécurité :

Ces situations nécessitent systématiquement un temps de concertation et d'évaluation au sein de l'EPL. Un travail avec la famille sera engagé afin de l'accompagner vers une prise en charge adaptée à l'enfant : équipes éducatives, entretiens avec les personnels santé-sociaux selon les problématiques mises à jour.

Tout personnel d'un établissement scolaire qui a connaissance d'indicateurs de **risque de danger** concernant un enfant, doit saisir :

- Pour le 1^{er} degré, les assistantes de service social de l'UPP (Unité de Prévention Primaire) à l'aide de la fiche navette.
- Pour le second degré, l'assistant de service social de l'établissement.

L'assistant de service social réunit des éléments éducatifs, scolaires et familiaux. Il analyse la situation du jeune en lien avec les membres de l'équipe éducative et, s'il en évalue la pertinence, il pourra alors transmettre un rapport social d'**information préoccupante.**

L'évaluation des carences de soins relèvent de la compétence des médecins scolaires.

2 .Situation de danger : violence sexuelle, violence physique, violence psychologique et négligences lourdes, absentéisme et décrochage scolaire.
 Lorsqu'un personnel a connaissance d'éléments de danger, il ne doit pas mener sa propre investigation mais solliciter rapidement les personnels compétents :

- **Violence psychologique ou négligences lourdes**, il saisit le service social scolaire. Ces situations feront l'objet d'une évaluation sociale en partenariat avec les personnels de santé.
- **Violence sexuelle :**
Dans le 1^{er} degré : il saisit les assistantes de service social de l'UPP (Unité Prévention primaire).
Dans le 2nd degré : il saisit immédiatement l'assistant de service social référent de l'EPL.

La personne qui est dépositaire de la parole de l'enfant, avant l'arrivée du professionnel compétent, la consigne par écrit le plus fidèlement et complètement possible, sans poser de question supplémentaire. En effet, **l'enfant ne doit pas être entendu et questionné plusieurs fois.** Il faut le rassurer et lui expliquer ce qui va se passer par la suite.

NE PAS PREVENIR LA FAMILLE lorsqu'il s'agit de violence intra familiale ou par entourage proche de la famille.

- **Violence physique intra familiale ou autre. Lorsque des traces sont visibles, un constat de coups est nécessaire :**
Dans le 1^{er} degré : le médecin scolaire est appelé sans délai ou, à défaut, le Dr CONSONNI, médecin CT à la DSDEN. Parallèlement, une fiche navette sera rédigée par le directeur d'école et adressée à l'IEJ et au médecin CT à la DSDEN.
 Cas particulier des petites et moyennes sections de maternelles : appeler le Dr CONSONNI ou le Dr FAUROUX à la DSDEN et envoyer la fiche navette.
NE PAS PREVENIR LA FAMILLE avant d'avoir le conseil du médecin.

Dans le 2nd degré : le chef d'établissement contacte sans délai le médecin scolaire et l'assistant de service social ou, à défaut, les conseillers techniques à la DSDEN. Il peut déléguer l'infirmière.

- **L'absentéisme et le décrochage scolaire**
 Après évaluation sociale et en application des dispositions de l'article L 131-9 du code de l'Éducation, la Directrice Académique peut saisir le procureur de la République des faits constituant une infraction pénale définie dans l'article R 624-7 du code pénal.

Toutes les informations préoccupantes et les signalements doivent parvenir aux conseillères techniques départementales du service social et/ou médical qui sont mandatées pour les transmettre au conseil départemental ou au parquet des mineurs.



3/3

En cas d'urgence et d'impossibilité de joindre l'assistante de service social ou le médecin scolaire, vous devrez joindre les conseillers techniques.

- **Mme DARRAULT, conseillère technique de service social - Tél : 05 36 25 89 28 ou 06 86 44 50 55**
- **Dr CONSONNI, médecin conseiller technique - Tél : 05 36 25 88 45 ou 06 86 44 50 53**

Si l'auteur de violences est un adulte de la communauté éducative, le chef d'établissement devra informer la DASEN. Les situations seront accompagnées et traitées par la référente justice pour les personnels de la DSDEN, Sandrine COLLIN-GUIBERT, Tél : 05 36 25 73 37

Toulouse, le 18 juillet 2018
Elisabeth LAPORTE



Références : Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance
Loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance
Protocole interne à l'Education nationale Protection de l'Enfance du 4 septembre 2018

Destinataires obligatoires et exclusifs de la fiche navette :

- IEN de circonscription

ET, selon le motif :

- Service social, servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr
- Service médical, ia31medecin-01@ac-toulouse.fr

Motifs de saisine : carences éducatives, absentéisme, carences de soins, atteinte à la santé, à la sécurité et à la moralité du mineur, négligences lourdes, violences psychologiques, violences physiques, révélation de violence à caractère sexuel (attouchement, viol).

En cas de constat médical pour violence physique appeler le médecin scolaire de secteur ou le Médecin Conseiller Technique, et transmettre la fiche navette au service médical

Date de saisine :

Nom de circonscription :

Nom du directeur ou de la directrice :

Ecole :

Adresse :

Tél :

Mail :

1. Enfant concerné

Renseignements indispensables à la mise en œuvre d'une procédure de Protection de l'Enfance

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Domicile habituel de l'enfant :

Nom, prénom et adresse des deux parents (ou responsables légaux) :

Père :

Adresse :

Tél :

Mère :

Adresse :

Tél :

Fratrerie :

Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de scolarisation

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Dossier suivi par
Monique DARRAULT
Conseillère
Technique
Responsable
Départementale du
Service Social en
faveur des Élèves

Assistants sociales
Unité Prévention Primaire
Téléphone
05 36 25 89 34
05 36 25 89 30
05 61 89 76 77
Courriel
Servicesocialeleves-upp
@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par
Docteur Thérèse CONSONNI
Médecin Conseiller
Technique Responsable
Départemental
Téléphone
05 36 25 89 32

SAMIS

Service social des élèves

2. Actions engagées par l'Ecole

FAMILLE	PARTENAIRES
Date(s) des entretiens avec la famille :	<input type="checkbox"/> RASED : ① <input type="checkbox"/> Enseignant référent : ① <input type="checkbox"/> DAEPS (Absentéisme) : ① <input type="checkbox"/> CMP/CMPP : ① <input type="checkbox"/> MDS (service social, PMI) : ① <input type="checkbox"/> Services éducatifs (ASE, ANRAS, PEA,...) : ① <input type="checkbox"/> RE : ① <input type="checkbox"/> Autre(s) : ①

Observations éventuelles de l'IEEN de circonscription :

3. Exposé de la situation de l'enfant :

• Famille informée de la Fiche Navette : Oui Non, pourquoi ? :

• Rappel : Pour toute situation de violence intrafamiliale à caractère physique ou sexuel laissant craindre un danger immédiat pour l'enfant, la famille ne doit pas être informée de la démarche de l'école.

Descriptif de la situation, des faits constatés ou rapportés :

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE PREVENTION PRIMAIRE : UPP SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELEVES

Ce dispositif a été mis en place en 2006 sur le département de la Haute-Garonne. 2,4 ETP d'assistantes de service social en faveur des élèves assurent le fonctionnement de l'Unité Prévention Primaire (UPP) à la rentrée 2018.
Son siège : au Service Social en Faveur des Elèves - DSDEN31 - Porte 2043

MISSIONS :

- **Protection de l'Enfance** : enfant en risque de danger ou en danger,
- **Lutte contre l'absentéisme scolaire**, dans le cadre du protocole départemental

PUBLIC CONCERNE :

Les élèves scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires du département 31

Les enfants passent de nombreuses heures à l'école. Tous les personnels peuvent repérer :

- chez les élèves, des paroles alarmantes et/ou un comportement préoccupant.
- chez les parents, une attitude qui interroge sur les conditions de vie de l'enfant.

Les évaluations sociales sont du champ de compétence du service social en faveur des élèves. Les enseignants **doivent donc saisir l'Unité de Prévention Primaire, au moyen de la « fiche navette », pour traitement.**

Au préalable, les IEN, les directeurs (trices) et leurs équipes peuvent contacter l'UPP pour du conseil technique.

MODALITES D'INTERVENTION :

L'UPP intervient à réception de la « fiche navette » rédigée par la direction de l'école.

- ▶ Liaisons partenariales, selon les besoins des situations avec :
 - La direction de l'école, l'équipe pédagogique, le médecin scolaire, le RASED
 - Les partenaires du Conseil départemental : Cellule de recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), Maisons des Solidarités (MDS)
 - Le Tribunal pour Enfants et les services éducatifs mandatés justice : P.J.J., ANRAS. Sauvegarde. PEA
 - Les services sociaux des différents centres de soins,
 - Le service social de la M.D.P.H.
- ▶ Travail de synthèse et d'évaluation sociale de la situation de l'enfant
 - Entretien éventuel avec la famille et/ ou l'élève
 - Participation aux équipes éducatives, aux réunions des pôles ressources
- ▶ Transmission d'un écrit, si nécessaire, à la CRIP ou au Parquet des Mineurs sous couvert de la Conseillère Technique Responsable Départementale
- ▶ Information aux I.E.N. sur la suite donnée à la « fiche navette »
- ▶ Participation aux réunions C.V.R.E. et C.D.O.E.A.
- ▶ Liaisons avec le service social en faveur des élèves des collèges, pour élèves entrant en 6^{ème} et fratries.

Contacts :

- S. THIBERT –Tél. 05/36/25/89/34
- M. ROMANET –Tél. 05/36/25/89/30
- S. VIZCAY pour « Haut Comminges » et « Saint Gaudens » Tél. 05/61/89/76/77
- C. PAQUET pour les EEPU et EMPU du REP+ de « Toulouse Rive Gauche » Tél. 05/34/60/97/50
- Courriel commun** : servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr